

## Suppression de l'exonération des cotisations patronales : l'incompréhension des entrepreneurs de travaux agricoles

**Le projet de loi de Finances 2015 prévoit la suppression de l'exonération de cotisations patronales TO DE (Travailleurs Occasionnels Demandeurs d'Emploi). Cette mesure impacterait directement le coût du travail salarié pour les entreprises de travaux.**

*Paris, le 7 octobre 2014* : Le projet de loi de Finances 2015 présenté le 1<sup>er</sup> octobre propose au Parlement la suppression de l'exonération de cotisations patronales TO DE pour les entreprises de travaux agricoles et forestiers et l'exonération de charges salariales des contrats saisonniers vendanges. « *C'est l'incompréhension qui domine dans nos entreprises à l'égard de cette annonce* », déclare Gérard Napias, président de la FNEDT. En effet, la suppression de ces deux mesures d'allègement du coût du travail agricole impacte la viabilité de 45 000 contrats TO DE et de 24 000 contrats vendanges pour les activités de travaux agricoles.

*« Si la suppression de la mesure d'exonération TO DE est votée, la baisse du coût du travail salarié ne se poursuivra pas en 2015. Et pourtant, la plupart de nos entreprises de travaux agricoles ont des contrats saisonniers »*, regrette Gérard Napias. En effet, même si les entreprises de travaux agricoles s'emploient à fidéliser leurs salariés (69 % de la masse salariale en 2013), la saisonnalité agricole nécessite le recrutement de main d'œuvre saisonnière. « *Les périodes de récolte obligent bien souvent à doubler ou tripler les équipes* », explique Gérard Napias.

L'extension aux entreprises de travaux agricoles de l'exonération contrats saisonniers TO DE a été acquise en 2006. Grâce à cette mesure, les coûts salariaux des entreprises de prestations de services restent comparables à ceux des salariés des exploitations agricoles. Cela permet une concurrence loyale et non faussée entre les différentes offres de prestation de services nationales et européennes.

*« Les entrepreneurs de travaux sont des chefs d'entreprises TPE pragmatiques comme le sont leurs clients. La compétitivité de leur offre de prestation doit se maintenir pour assurer la pérennité de leurs activités »*, conclut Gérard Napias.

### Relations Presse Agence FARGO RDN

---

**Fadéla Benabadji**

Tel : 01 44 82 66 70

Mobile : 06 11 34 22 39

[fbenabadji@agencefargordn.com](mailto:fbenabadji@agencefargordn.com)

**Léa Charron**

Tel : 01 44 82 95 49

Mobile: 06 23 47 67 47

[lcharron@agencefargordn.com](mailto:lcharron@agencefargordn.com)

#### A propos de la FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. EDT regroupe 62-syndicats départementaux et 20 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 000 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 84 000 salariés permanents et saisonniers réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux) qui représente 84 000 entreprises indépendantes et 425 000 actifs dans 13 Etats membres et de l'ENFE (European Network of Forest Entrepreneurs).